



30^e rapport annuel
2018-2019

Comité d'aide aux victimes
des Territoires du Nord-Ouest

30 juin 2019

Monsieur Louis Sebert
Ministre de la Justice

Rapport annuel du Comité d'aide aux victimes

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité d'aide aux victimes, j'ai le plaisir de présenter le 29^e rapport annuel sur l'exercice se terminant le 31 mars 2018, ce qui est conforme à l'exigence législative stipulée au paragraphe 10(1) de la *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO. J'aimerais également vous remercier pour votre appui constant au Comité d'aide aux victimes cette année.

La composition du comité, les recommandations de financement et les approbations ministérielles des débours du Fonds d'aide aux victimes pour l'exercice 2017-2018 et les activités réalisées grâce aux débours sont décrites dans le rapport.

Le mandat du Comité consiste à veiller au meilleur emploi du Fonds d'aide aux victimes qui aide directement les victimes d'actes criminels, dans leur ensemble plutôt qu'individuellement, aux TNO. Il ne s'agit pas d'un fonds d'indemnisation ni d'un fonds de dédommagements. Les fonds sont utilisés pour financer des projets comme suit : formation de membres du public, de professionnels du droit et de partenaires juridiques, sensibilisation du public aux besoins et aux droits des victimes en vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes* promulguée en juillet 2015, ainsi que projets, programmes et événements répondant aux divers besoins des victimes.

Chaque année, Gladys Macpherson, de Fort Smith, et Margaret Mercredi, de Yellowknife, membres du Comité d'aide aux victimes, ainsi que moi-même, présidente, profitons du rapport annuel du Comité pour mettre en lumière certains des programmes et services que ces fonds soutiennent dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous sommes très honorées de pouvoir soutenir ces programmes pour de nombreuses raisons.

L'année dernière, le Fonds d'aide aux victimes a permis, par l'intermédiaire du Conseil sur la condition de la femme des TNO, de financer l'envoi de trousse de soins personnels à des organismes communautaires qui aident les femmes qui fuient la violence dans l'ensemble des Territoires. Ces trousse contenaient de

simples articles d'hygiène personnelle qui procurent un peu de réconfort aux personnes qui fuient la violence.

Pour la troisième année consécutive, nous avons alloué des fonds à l'Association des femmes autochtones des TNO pour permettre aux membres des familles des victimes d'homicide de se déplacer pour assister aux procédures judiciaires qui font suite à la perte d'un proche. Tous les membres du Comité ont convenu que ce programme était très utile, et les membres des familles qui ont profité de ce financement sont toujours très reconnaissants et expriment leur gratitude sincère pour l'aide reçue.

Le Comité compte sur votre soutien continu à l'égard des activités de sensibilisation du public aux besoins et aux droits des victimes d'actes criminels et des efforts qui sont déployés pour atténuer les effets de la criminalité sur les victimes et leurs familles dans les Territoires du Nord-Ouest.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Bridget Larocque".

Bridget Larocque, présidente

Table des matières

Comité d'aide aux victimes des TNO – Législation	1
Fonds d'aide aux victimes.....	1
Comité d'aide aux victimes	2
Membres du Comité et recrutement	3
Annexe A – État des revenus et dépenses	5
Annexe B – État des débours	6
Annexe C – Présentation de propositions	9

Comité d'aide aux victimes des TNO – Législation

LOI SUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DES TNO – L.R.T.N.-O. 1988, ch. 9
(supp.) en vigueur le 1^{er} avril 1989

La *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO crée le Fonds d'aide aux victimes (FAV) et prévoit la nomination d'un Comité d'aide aux victimes (CAV).

Définition de « victimes », en vertu de la *Loi sur les victimes d'actes criminels* :

« victimes » : les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, y compris :

- a) des blessures physiques ou morales;
- b) des souffrances émotives;
- c) des pertes économiques;
- d) des atteintes importantes à leurs droits fondamentaux, par suite d'actes ou d'omissions qui constituent une violation du droit pénal ou de lois ayant des conséquences pénales, que l'auteur de l'infraction soit identifié, appréhendé, poursuivi, condamné ou non. Sont assimilées aux victimes les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour aider les victimes en détresse ou pour empêcher qu'il y ait des victimes et, le cas échéant, la famille immédiate ou les personnes à charge des victimes directes.

Fonds d'aide aux victimes

Le Fonds d'aide aux victimes (FAV) est créé à des fins particulières par le paragraphe 11(1) de la *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO. Il est alimenté par des suramendes compensatoires imposées par les tribunaux territorial et fédéral. Le FAV appuie les projets et les activités communautaires qui soutiennent les victimes de crimes, notamment :

- de la formation pour sensibiliser et informer les intervenants communautaires au sujet des besoins et de la situation des victimes d'actes criminels;
- des services directs aidant les victimes, soit l'intervention lors de situations de crise, du soutien personnel, de l'aide de suivi, des renseignements et des services de recommandation;
- de la sensibilisation et des renseignements à l'intention du public sur les droits et les responsabilités des victimes, les services disponibles, le système de justice

pénale et ses procédures, ainsi que de toute autre question portant sur les victimes d'actes criminels;

- de la recherche sur les besoins et les préoccupations des victimes;
- de la diffusion de renseignements sur les services à l'intention des victimes;
- de la promotion sur les services à l'intention des victimes.

Le FAV ne verse pas de compensation directe aux victimes ou à leurs familles, et son mandat n'inclut pas l'examen de propositions de financement ou de projets d'entreprises privées. Comme il s'agit d'un fonds renouvelable et alimenté par les suramendes compensatoires infligées par les tribunaux territoriaux et fédéraux, les montants varient et les fonds peuvent parfois être limités.

Comité d'aide aux victimes

La *Loi sur les victimes d'actes criminels* des TNO crée le Comité d'aide aux victimes (CAV), un organisme consultatif de trois membres nommés par le ministre de la Justice. La Loi prévoit également que le mandat maximal des membres nommés est de trois ans [paragraphe 2(2)], et que le ministre désigne, parmi les membres, le président du Comité (article 3).

Le Comité a la responsabilité de promouvoir :

- un traitement des victimes fondé sur la courtoisie et la compréhension;
- une réparation civile ou pénale rapide à l'intention des victimes pour le préjudice qu'elles ont subi;
- la diffusion de renseignements auprès des victimes touchant :
 - l'état d'avancement des poursuites relatives à l'infraction dont elles ont été victimes;
 - le rôle des victimes dans les procédures judiciaires.
- les services sociaux, juridiques, médicaux et de santé mentale dont les victimes peuvent bénéficier et les mécanismes pour les obtenir;
- le signalement du crime et la coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi;
- l'aide aux victimes leur permettant d'attirer l'attention du tribunal sur leurs points de vue et leurs préoccupations;
- les mesures à prendre pour minimiser les ennuis causés aux victimes et assurer leur sécurité;
- la formation du personnel de la police, des services de santé, des services sociaux et d'autres secteurs pour le sensibiliser aux besoins et aux préoccupations des victimes;

- la recherche et la diffusion de renseignements touchant les services aux victimes, les besoins et les préoccupations des victimes;
- la formulation de recommandations au ministre, sur :
 - les débours du Fonds d'aide aux victimes;
 - l'élaboration de politiques concernant les services aux victimes;
 - toute autre question que le ministre peut déléguer au Comité;
 - la production d'un rapport annuel sur les activités du comité.

L'objectif du comité est d'appuyer des services communautaires complets y compris, sans s'y limiter, l'appui, l'information et l'aide aux victimes; la coordination des interventions en justice pénale et en justice communautaire; et la formation du personnel et des bénévoles sur les pratiques exemplaires permettant de répondre le mieux possible aux besoins des victimes.

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser une agence à services complets, le Comité soutient des ateliers, des activités et des projets novateurs dans les collectivités, pour offrir de l'aide aux victimes d'actes criminels et sensibiliser ces collectivités aux répercussions des actes criminels sur les victimes.

Membres du Comité et recrutement

Gladys MacPherson, de Fort Smith, membre du Comité, a été reconduite à son poste le 8 mai 2018; M^{me} MacPherson a été nommée pour la première fois en avril 2012. Le Comité pourra profiter de ses compétences dans le domaine financier et de sa compréhension de la santé et du mieux-être communautaires.

Détails sur la nomination des membres du Comité d'aide aux victimes (CAV) :

Membre	Date de nomination	Date de fin du mandat
Bridget Larocque Inuvik Présidente – en poste Membre – en poste	Le 3 août 2017 Mandat reconduit le : 3 août 2017, pour un mandat de trois ans	Le 3 août 2020
Gladys Macpherson Fort Smith Membre – en poste	Le 8 mai 2018 Mandat reconduit le : 8 mai 2018, pour un	Le 7 mai 2021

	mandat de trois ans	
Margaret Mercredi Yellowknife Membre - en poste	Le 19 janvier 2017 Mandat reconduit le : 3 février 2017, pour un mandat de trois ans	Le 18 janvier 2020

Annexe A – État des revenus et dépenses

1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019

Recettes	Montant (en \$)
Suramendes compensatoires (territoriales et fédérales) – Fonds 19	
Recettes	
Solde au début de l'exercice (avril 2017)	259 539,31
Suramendes – Reçus	130 845,62
Intérêts courus	7 203,48
Recouvrement de contributions	26 888,05
Recettes totales	164 937,15
Dépenses	
Contributions versées (2018-2019)	73 220,00
Total des débours	73 220,00
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	351 256,46

Annexe B – État des débours

1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019

Le Fonds d'aide aux victimes continue d'appuyer les initiatives communautaires qui comportent des avantages directs pour les victimes d'actes criminels, leurs familles et les collectivités, au moyen :

- **de projets : il peut s'agir de divers projets, programmes, campagnes de promotion et de sensibilisation du public, activités et événements;**
- **de recherche et de formation : la participation des employés des services aux victimes et des partenaires juridiques aux projets de recherche, à la formation, aux conférences et à l'échange de connaissances vise à mieux respecter les besoins et les droits variés des victimes d'actes criminels et de leurs familles;**
- **de l'aide et des services aux victimes aux TNO : il s'agit de la promotion et de la prestation des services aux victimes d'actes criminels aux TNO.**

En 2018-2019, les débours du Fonds d'aide aux victimes ont atteint un total de 73 220 dollars. Le texte qui suit résume le projet approuvé par le CAV pour chaque catégorie de financement.

Soutien et services aux victimes aux TNO :

1. Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest
Soutien aux familles des victimes d'homicide – **30 800 \$**

L'exercice 2018-2019 marque la troisième année de soutien de la part du Comité pour ce projet destiné aux familles des victimes d'homicide afin de leur permettre d'assister à l'intégralité du procès de l'accusé. Toutes les familles ténaises peuvent accéder à ce financement. Les bénéficiaires se sont déclarés très satisfaits des Services aux victimes de Yellowknife qui gèrent ce programme par l'entremise de l'Association des femmes autochtones des TNO. Sans ce financement, de nombreuses familles ne pourraient pas assister au procès de l'accusé du décès d'un être cher. Ce fonds vise à faciliter le processus de guérison de toutes les familles ténaises qui ont connu la tragédie de perdre un proche à la suite d'un homicide.

Information pour le public, sensibilisation et promotion :

1. Conseil sur la condition de la femme des TNO

Semaine de sensibilisation à la violence familiale de 2018 – 21 750 \$

Le Conseil sur la condition de la femme des TNO a travaillé avec de nombreux partenaires communautaires partout aux TNO pour organiser les activités de la semaine de sensibilisation à la violence familiale. Au cours de la dernière année, 27 activités ont eu lieu dans les collectivités suivantes : Aklavik, Colville Lake, Déliņę, Dettah, Fort Good Hope, Fort Liard, Fort McPherson, Fort Simpson, Fort Smith, Hay River, réserve de Hay River, Inuvik, Norman Wells, Paulatuk, Samba K'e, Tsiigehtchic, Tuktoyaktuk, Tulita, Ulukhaktok et Wrigley. Le thème de 2018-2019, « Ensemble, mettons un terme à la violence familiale », a été proposé par le comité de planification, qui était convaincu que nous avons tous un rôle à jouer pour changer les choses et qui était conscient qu'il faudra que tous unissent leurs efforts pour mettre fin à la violence familiale.

2. Conseil sur la condition de la femme des TNO

**Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
15 000 \$**

Le Conseil sur la condition de la femme des TNO a collaboré avec des organismes partenaires et des collectivités de partout aux TNO pour distribuer plus de 200 trousseaux de soins personnels des plus utiles pour les femmes qui fuient la violence. Ces trousseaux sont le fruit d'un effort de collaboration entre les bénévoles qui les ont préparées et la GRC qui les distribue partout sur le territoire aux refuges pour victimes de violence familiale, aux services d'aide aux victimes des TNO et aux détachements de la GRC.

Le Conseil a également organisé 16 journées d'activisme contre la violence fondée sur le sexe pour promouvoir un changement des attitudes et des comportements et une évolution des connaissances. Un dîner a été tenu avec les conférencières Pertice Moffitt et Muriel Betsina. M^{me} Betsina a parlé de sa propre expérience de la violence, de l'alcoolisme et d'autres problèmes.

3. Comité de justice d'Inuvik

**Présentations dans les écoles sur les relations saines et le consentement –
5 670 \$**

Lors de leurs visites dans les collectivités, les coordonnateurs des Services aux victimes de Beaufort-Delta et d'Inuvik ont été informés par les éducateurs que les enfants d'âge scolaire pourraient réellement bénéficier d'une présentation sur les relations saines et le consentement. Un programme pour les élèves de la 7^e à la 12^e année a donc été élaboré, lequel fournit aux jeunes de l'information sur le consentement sexuel, l'envoi de sextos, l'application de la loi dans ce contexte et la façon d'assurer sa sécurité et celle des autres. Grâce à ce financement, tous les jeunes de la région de Beaufort-Delta ont pu assister à la présentation. On a fourni aux jeunes de l'information utile qu'ils peuvent utiliser pour évaluer n'importe quelle relation dans leur vie. On espère que les jeunes pourront être habilités à prendre des décisions mieux éclairées au sujet de leur propre corps et de leurs relations. Les réactions ont été très positives.

Annexe C – Présentation de propositions

Les propositions d'un type ou de l'autre peuvent être soumises à l'aide des documents à remplir sur le site Web du ministère de la Justice, en cliquant sur les hyperliens de la section Services aux victimes de la Division des programmes de justice communautaire et de police. Elles peuvent aussi être envoyées par la poste ou remises en personne à la Division des programmes de justice communautaire et de maintien de l'ordre du ministère de la Justice du GTNO, dont les bureaux se trouvent au 5^e étage du Palais de justice de Yellowknife.

Voici les instructions pour remplir les deux types de demandes :

<http://www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/documents/VAFFundingGuidelines.pdf>
Pour les propositions sur les projets, les événements, les activités ou les programmes :

http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/VictimServices/victim_project.pdf

Pour les propositions de formation et de perfectionnement professionnel :

http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/VictimServices/victim_training.pdf

Adresse postale :

Division des programmes de justice communautaire et de police
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Palais de justice, 5^e étage
4903, 49^e Rue
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Personne-ressource pour plus de renseignements :

Coordonnatrice des Services aux victimes des TNO
Division des programmes de justice communautaire et de police du ministère de la Justice
Tél. : 867-767-9261, poste 82217 ou poste 82214
Télec. : 867-873-0199